

AVIS AU PUBLIC

URBANISME

PAP “unter dem Pietert”

modification ponctuelle

En exécution des dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le Conseil communal de la Ville de Grevenmacher a adopté en date du 4 mai 2023 le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « unter dem Pietert » portant sur des fonds sis aux lieux-dits « unter dem Pietert », « an der Kaul » et « route de Machtum », à Grevenmacher, suivant les termes des alinéas 7 et suivants de l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain (procédure allégée).

L'adoption dudit projet de modification ponctuelle a été notifiée au ministre de l'Intérieur en date du 5 mai 2023.

Conformément à l'article 82 de la loi communale précitée, le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier est à la disposition du public, à l'Hôtel de Ville, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

Grevenmacher, le 11 mai 2023

La secrétaire communale adjointe
Carole Clemens



Le bourgmestre
Léon Gloden

